

Alerte de votre conseiller – IFRS

Informations à fournir sur les incertitudes dans les états financiers – Publication d'exemples illustratifs quasi définitifs

Septembre 2025

Résumé

L'IFRS Foundation a publié *Disclosures about Uncertainties in the Financial Statements Illustrated using Climate-related Examples* (en anglais seulement), qui traite de l'application pratique des informations à fournir dans les Normes IFRS de comptabilité.

Contexte

Ces exemples illustratifs ont été élaborés par l'International Accounting Standards Board (IASB) en collaboration avec l'International Sustainability Standards Board (ISSB) afin de répondre aux commentaires des parties prenantes concernant l'insuffisance des informations fournies sur les incertitudes, en particulier celles liées au climat. Les exemples illustratifs répondent aussi aux préoccupations sur les incohérences qui peuvent apparaître dans les états financiers lorsque les entités se conforment aux obligations d'information relatives aux Normes IFRS de comptabilité et aux Normes IFRS d'information sur la durabilité.

Exemples illustratifs sur la divulgation d'informations sur les incertitudes

La série d'exemples publiés en version « quasi définitive » illustre comment les entités peuvent améliorer les informations qu'elles fournissent sur les incertitudes dans leurs états financiers afin d'éviter toute incohérence à l'intérieur de leur rapport annuel. Les exemples illustratifs portent principalement sur des situations liées au climat. Toutefois, les exigences et principes illustrés peuvent s'appliquer à tous les types d'incertitudes. Voici un résumé des exemples illustratifs :

Exemple illustratif	Nom de l'exemple illustratif	Norme IFRS de comptabilité pertinente*	Résumé de l'exemple illustratif (comme présenté dans la publication)
1	Jugements sur l'importance relative à l'application du paragraphe 31 d'IAS 1 [paragraphe 20 d'IFRS 18]	IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i> [IFRS 18 <i>États financiers : Présentation et informations à fournir</i>]	La façon dont une entité porte des jugements sur l'importance relative dans le contexte des états financiers. L'exemple illustratif contient deux scénarios : un scénario dans lequel ces jugements conduisent à fournir des informations supplémentaires à celles spécifiquement requises par les Normes IFRS de comptabilité, et un second scénario dans lequel ce n'est pas le cas.
2	Informations à fournir sur les hypothèses : exigences spécifiques	IAS 36 <i>Dépréciation d'actifs</i>	La façon dont une entité fournit des informations sur les hypothèses clés qu'elle utilise pour déterminer la valeur recouvrable des actifs.
3	Informations à fournir sur les hypothèses : exigences générales	IAS 1 <i>Présentation des états financiers</i> [IAS 8 <i>Base d'établissement des états financiers</i>]	La façon dont une entité : <ul style="list-style-type: none"> • peut être tenue de fournir des informations sur les hypothèses formulées relatives à l'avenir, même si les obligations d'information spécifiques prévues par d'autres Normes IFRS de comptabilité n'exigent pas ce type de présentation; • identifie les hypothèses pour lesquelles elle est tenue de fournir des informations; et • détermine les informations qu'elle est tenue de fournir au sujet de ces hypothèses.

Exemple illustratif	Nom de l'exemple illustratif	Norme IFRS de comptabilité pertinente*	Résumé de l'exemple illustratif (comme présenté dans la publication)
4	Informations à fournir sur le risque de crédit	IFRS 7 <i>Instruments financiers : informations à fournir</i>	La façon dont une entité pourrait fournir des informations sur les incidences de certains risques sur ses expositions au risque de crédit et sur ses pratiques en matière de gestion de celui-ci, et comment ces pratiques ont une incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des pertes de crédit attendues.
5	Informations à fournir sur les provisions pour démantèlement ou remise en état	IAS 37 <i>Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels</i>	La façon dont une entité pourrait fournir des informations sur ses obligations en matière de démantèlement d'une usine et de remise en état d'un site, même si l'incidence de ces obligations sur la valeur comptable de la provision pour démantèlement de l'usine et remise en état du site d'une entité est négligeable.
6	Divulgence d'informations ventilées	[IFRS 18 <i>États financiers : Présentation et informations à fournir</i>]	La façon dont une entité pourrait ventiler les informations qu'elle fournit dans les notes relatives à une catégorie d'immobilisations corporelles en fonction de caractéristiques des risques différentes, si cela est nécessaire pour procurer les informations significatives.

* Les Normes IFRS de comptabilité qui ne sont pas encore en vigueur à la date de publication de ce bulletin d'information sont indiquées entre crochets.



Statuts des exemples illustratifs quasi définitifs

Les exemples illustratifs n'ont pas encore été approuvés par l'IASB. L'IASB prévoit publier la version définitive des exemples illustratifs, accompagnés de la *Base de conclusions*, en octobre 2025. Aucune modification importante n'est prévue avant leur finalisation. Une fois qu'ils seront mis au point, les exemples seront inclus à titre illustratif dans la Norme IFRS de comptabilité pertinente à laquelle ils se rapportent. Les exemples illustratifs n'auront pas de date d'entrée en vigueur, puisqu'ils ne modifient pas les Normes IFRS de comptabilité actuelles. En d'autres termes, ils entreront en vigueur immédiatement.

Notre réflexion

Nous soutenons la publication des exemples illustratifs quasi définitifs, qui devraient améliorer la qualité globale de l'information financière divulguée et garantir la cohérence avec l'information fournie sur la durabilité. Nous pensons que la publication d'une version quasi définitive des exemples illustratifs donnera aux entités présentant l'information financière plus de temps pour déterminer si des modifications doivent être apportées aux informations fournies avant la publication des versions définitives. Tous les exemples illustratifs présentés ne sont pas de nature à être remis en cause et, selon nous, ils clarifient les Normes IFRS de comptabilité concernées. Nous encourageons les entités à envisager l'application de ces exemples illustratifs à leurs états financiers.

Suivez-nous



[rcgt.com](https://www.rcgt.com)

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet comptable et de consultation de premier plan qui fournit aux sociétés fermées et ouvertes des services de certification et de fiscalité et des services-conseils. Ensemble, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. et Grant Thornton LLP au Canada comptent environ 5 650 personnes réparties dans tout le Canada. Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. est un cabinet membre au sein de Grant Thornton International Ltd (Grant Thornton International). Grant Thornton International et les cabinets membres ne constituent pas une association mondiale. Les services sont offerts de façon indépendante par les cabinets membres.

Nous avons fait tous les efforts afin de nous assurer que l'information comprise dans le présent document était exacte au moment de sa diffusion. Néanmoins, les informations fournies ou les opinions exprimées ne constituent pas une prise de position officielle et ne devraient pas être considérées comme un conseil technique pour vous ou votre organisation sans l'avis d'un conseiller d'affaires professionnel.